

**Conseil communautaire du 28 juillet 2020 à 20h00 à CHESSY-LES-PRES- Compte-rendu**

**Date de la convocation : 21 juillet 2020**

**Présents** : Thierry LORNE, Martine MARTINOT, Patrick LECONTE, Maryse DOSIERES, Christian COLLOT, François DELCHER, Patrice NOSLEY, Christian LANGARD, Joël MOUTON, Florent HURPEAU, Roseline HUGOT, Laurent GOGUILLON, Anne-Sophie CAILLAT, Philippe LEBOUDEC, Arnaud STECHER, Christian DE BRUIN, Jean-Paul BOSSUAT, Chantal MARQUAIS, Gabriel MICHAUT, Dominique FOUTRIER, Benoît CARREPATROIS, Jean-Louis FRANCOIS, Christophe LOUAULT, Roger BATAILLE, Joël TRECARTES, Christine VAILLANT, Isabelle DICKIE, Dominique LHOMME, André DESCHAMPS, Jean-Michel HUPFER, Didier HENAUT, Sylvie MERIO-TANNEAU, Bruno VIAL, Pascal BOUGAULT, Bernard ANXIONNAZ, Éric PETIT, Alain LIEUTIER, Régis DELBROUCQ, Jérôme COQUILLE, Xavier JAY, Matthieu BANCERON, Jean-Louis MILLARD, Alain GUILLOT, Daniel HOUARD, Cyril THOUREY, Pierre POILVE, Daniel BLANC, Jérôme PERRIN, Audrey TORRI, Didier COQUET, Sylviane VILLIN, Denis PELLETIER, Yves MARTIN formant la majorité des membres en exercice, soit 53 membres sur 60.

**Représentés** : Roland MASSART POUVOIR donné à Joël MOUTON, Bertrand YOT POUVOIR donné à Roseline HUGOT, Jacky VIOIX POUVOIR donné à Roger BATAILLE, Julien MIMEY POUVOIR donné à Daniel HOUARD.

**Absents/Excusés** : Marie-José LARCHER, Françoise GAUTHIER-PRESTAT, Jean-Baptiste LAUREY.

**Secrétaire de séance** : Christian DE BRUIN.

**En exercice** : 60  
**Présents** : 53  
**Représentés** : 04  
**Votants** : 57  
**Absents** : 03

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 JUILLET 2020**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte-rendu du conseil communautaire du 9 juillet 2020.

**CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS THEMATIQUES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer les 9 commissions thématiques suivantes :

- Bâtiments, Equipements et Matériels
- Communication
- Economie et Aménagement du Territoire
- Environnement
- Finances
- Ressources Humaines
- Service à la personne
- Tourisme et culture
- Eau

DIT que les conseillers municipaux des communes membres peuvent participer aux réunions des différentes commissions dans les mêmes conditions que les conseillers communautaires.

La liste des membres figure en annexe du présent compte-rendu.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'ERVY-LE-CHATEL ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE CHAOURCE**

Monsieur le Président rappelle que des représentants de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe doivent siéger au sein du conseil d'administration du collège d'ERVY-LE-CHATEL et au sein du conseil d'administration du collège de CHAOURCE.

Vu l'élection des délégués de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe du 9 juillet 2020,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** au conseil d'administration du Collège Eugène Belgrand d'ERVY-LE-CHATEL :

- M. Thierry LORNE, Maire de la commune d'AUXON, en qualité de représentant titulaire ;
- Mme Martine MARTINOT, Adjointe à AUXON, en qualité de représentante suppléante ;

**DÉSIGNE** au conseil d'administration du Collège Amadis Jamyn de CHAOURCE :

- M. Jean-Louis MILLARD, Maire de la commune de PRUSY, en qualité de représentant titulaire ;
- M. Laurent GOGUILLON, Conseiller Municipal à CHAOURCE, en qualité de représentant suppléant.

### **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA MISSION LOCALE – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

Vu la convention de partenariat signée le 2 janvier 2017 avec la Mission Locale de Troyes ayant pour objet de faire bénéficier les administrés des services de la Mission Locale.

Vu l'avenant n°1 à la convention et au règlement initiaux approuvés à l'unanimité par délibération communautaire n°2017-102 du 14 septembre 2017, ainsi que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Mission Locale de Troyes et le règlement intérieur modifiés adoptés par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017,

Vu l'élection des délégués de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe du 9 juillet 2020,

Le Président invite les délégués de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe à désigner deux représentants au sein des instances de gouvernance du Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame Dominique FOUTRIER, Maire de Coussegrey et Présidente de la commission Service à la Personne de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe, et Madame Chantal MARQUAIS, Maire de Coursan-en-Othe, en qualité de représentantes au sein des instances de gouvernance du Groupement d'Intérêt Public

### **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE (SEMTAC) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu les Statuts de la Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne,

Vu l'élection des délégués de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche du 9 juillet 2020,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Président de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, en qualité de représentant permanent de la CCCVA, ayant pouvoir pour participer aux instances de la SEMTAC (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Assemblée Spéciale le cas échéant).

DESIGNE, Monsieur Roger BATAILLE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, en qualité de représentant suppléant de la CCCVA, ayant pouvoir, en cas d'empêchement de Monsieur HUPFER, pour participer aux instances de la SEMTAC (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Assemblée Spéciale le cas échéant).

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE (GIP BSC) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT**

Vu la délibération communautaire n°2020-13 du 9 mars 2020 portant adhésion de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche au Groupement d'Intérêt Public Business Sud Champagne,

Vu l'élection des délégués de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche du 9 juillet 2020,

Le Président invite les délégués de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche à désigner un représentant « titulaire » et un représentant « suppléant » pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Business Sud Champagne.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE, Monsieur Roger BATAILLE, Vice-président de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche représentant « titulaire », et Monsieur Jean-Michel HUPFER, Président de la CCCVA, représentant « suppléant », pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Business Sud Champagne et l'autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE PERMANENCES D'INFORMATION ET D'ORIENTATIONS JURIDIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE L'AUBE (CDAD)**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aube a décidé, dans le cadre de son programme d'action, la création d'une Permanence d'Information et d'Orientation Juridique (PIOJ) en partenariat avec la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche.

Le Président donne lecture de la convention qui a pour but de fixer la contribution de chacun au fonctionnement de cette Permanence d'Information et d'Orientation Juridique ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation.

Elle a pour objectifs spécifiques d'offrir aux habitants de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche une aide à l'accès au droit en mettant à leur disposition :

- un service d'accueil ;
- des informations gratuites dans différents domaines du droit à l'exclusion des demandes d'administrés relatives à un différend avec la commune ;
- des renseignements pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- des consultations auprès d'auxiliaires de justice quand la situation le nécessite ;
- un accès à la conciliation et à la médiation pour favoriser la résolution amiable des conflits ;

- un accès à plusieurs services de la Justice.

Une participation financière de 0,20 € par habitant sera demandée à la Communauté de Communes afin d'assurer le fonctionnement de cette action.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND NOTE** que la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe adhère au CDAD10 pour les habitants de l'ancienne Communauté de Communes du Chaourçois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 car les habitants de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Armançe bénéficient déjà du service via la signature d'une convention précédant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VALIDE** la cotisation annuelle de 0,20 € par habitant.

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de permanences d'information et d'orientations juridique avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aube.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUBE POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONDUITE D'OPERATIONS**

Vu la délibération du Département de l'Aube n° 2018-R06-I-2 du 10 décembre 2018 approuvant :

- les orientations et principes d'actions d'une offre coordonnée d'ingénierie territoriale ;
- le principe de la création au sein des services départementaux, d'une mission de conseil de premier niveau aux communes et EPCI dans la conduite d'opérations ;

Vu la délibération communautaire n° 2019-48 du 24 juillet 2019 portant acquisition de la friche industrielle des meubles Robert à Chaource dans la cadre de la compétence Economique de la CCCVA ;

Le Président donne lecture de la convention pour une mission de conseil en conduite d'opération.

Le Président propose de signer une convention avec le Département afin de bénéficier de ce service gratuit dans le cadre de l'aménagement de la friche des Meubles Robert.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec le Département de l'Aube pour une mission de conseil en conduite d'opérations pour la friche industrielle des Meubles Robert à Chaource.

**PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE BERNON 2020**

Vu la réunion de Bureau du 20 juillet 2020,

Considérant la présentation du projet de budget annexe Bernon 2020 de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, le budget annexe Bernon pour l'exercice 2020, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants ci-dessous :

Fonctionnement :

- o Total des dépenses : 279 777,40 €
- o Total des Recettes : 279 777,40 €

Investissement :

- o Total des dépenses : 251 277,38 €
- o Total des Recettes : 251 277,38 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2020**

Vu la réunion de Bureau du 20 juillet 2020,

Considérant la présentation du projet budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, le budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2020, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants ci-dessous :

Fonctionnement :

- o Total des dépenses : 1 422 718,04 €
- o Total des Recettes : 1 422 718,04 €

Investissement :

- o Total des dépenses : 344 290,00 €
- o Total des Recettes : 366 777,08 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURÇOIS ET DU VAL D'ARMANCE**

Vu la réunion de Bureau du 20 juillet 2020,

Considérant la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants ci-dessous :

Fonctionnement :

- o Total des dépenses : 2 014 768,01 €
- o Total des Recettes : 2 164 180,58 €

Investissement :

- o Total des dépenses : 2 535 778,00 €
- o Total des Recettes : 2 725 120,09 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-12 et R 211-4,

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant une population comprise en 10 000 et 19 999 habitants, les articles L.2123-20-1, L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT fixent :

- l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :

	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux adopté en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnités mensuelles votées
Président :	48,75 %	39 %	1 516,87 €
1 <sup>er</sup> Vice-président :	20,63 %	18,59 %	723,04 €
2 <sup>ème</sup> Vice-président :	20,63 %	10,32 %	401,39 €
3 <sup>ème</sup> Vice-président :	20,63 %	10,32 %	401,39 €
4 <sup>ème</sup> Vice-président :	20,63 %	10,32 %	401,39 €
5 <sup>ème</sup> Vice-président :	20,63 %	10,32 %	401,39 €
<b>Montant global mensuel des sommes versées</b>			<b>3 845,47 €</b>

**DÉCIDE** que ces indemnités seront versées à compter du 10 juillet 2020.

**DIT** que le montant de ces indemnités évoluera en fonction des majorations ultérieures de la valeur du point de la fonction publique.

**DIT** que le règlement de ces indemnités interviendra mensuellement et fera l'objet des retenues imposées par la loi.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, repris en annexe 1 du CGCT ;

Le Président expose :

- La loi du 2 mars 1982 dispose que les collectivités locales s'administrent librement. Son article 15 précise par ailleurs que le comptable ne peut subordonner le paiement d'une dépense à une appréciation de l'opportunité ;
- La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
- Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense ;
- Le décret 2007-450 du 25 mars 2007, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation ;
- A cet effet, une délibération doit préciser les dépenses, relevant des Fêtes et cérémonies, que le conseil communautaire entend faire supporter à la collectivité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, que le budget communautaire supportera les dépenses suivantes au titre du compte « Fêtes et cérémonies » à compter du 10 juillet 2020 :

- Dépenses concernant les frais d'inauguration, vins d'honneur (animations estivales, organisation d'une manifestation, mise en place d'un nouveau service, de nouveaux équipements, etc...)
- Dépenses concernant les fleurs et plaques souvenir.
- Dépenses concernant le champagne, le café, autres boissons et autres accompagnements (gâteaux, sucre, etc...)
- Dépenses liées aux frais de restaurant et traiteur.

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'inscrire la somme de 8 000,00€ au compte 6232 du budget primitif 2020.

### **VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

Vu le total du produit des taxes additionnelles à taux constants attendu pour un montant de 559 733,00 €,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**FIXE**, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition pondérés des 4 taxes locales pour 2020 :

Taxe d'habitation	3,06 %
Taxe foncière (bâti)	2,43%
Taxe foncière (non bâti)	3,20 %
Cotisation Foncière Entreprises	2,23 %

**VOTE**, à l'unanimité, le taux pondéré des 4 taxes directes locales pour 2020 ainsi fixé.

**AUTORISE** le Président à signer l'état de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes directes locales.

### **FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DES CANTINES 2020**

Vu les chiffres présentés pour l'année scolaire 2018/2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder un fonds de concours pour participation aux frais de fonctionnement liés à l'entretien de la cantine aux communes de Saint-Phal, Auxon, Ervy-le-Châtel, Chaource, Lignières & au SIVOS de Cussangy-Vanlay, soit :

- 3 840,50 € pour la commune de Saint-Phal ;
- 8 535,00 € pour la commune d'Ervy-le-Châtel ;
- 7 110,00 € pour la commune d'Auxon ;
- 9 772,00 € pour la commune de Chaource ;
- 953,00 € pour la commune de Lignières ;
- 4 855,00 € pour le SIVOS de Cussangy-Vanlay.

**DIT** que le versement des fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibération concordante du conseil municipal des communes de Saint-Phal, Auxon, Ervy-le-Châtel, Chaource, Lignières et du conseil syndical du SIVOS de Cussangy-Vanlay.

## **EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TAXE DE SEJOUR POUR FAIRE FACE AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Vu la délibération n° 2019-62 du 26/09/19 instaurant la taxe de séjour au 01/01/20 sur le territoire de la CCCVA,

Vu la troisième loi de finances rectificative pour 2020, et notamment l'article 17,

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé lors de sa session du 26 septembre 2019 de mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la taxe de séjour, contribution des touristes qui résident sur leurs territoires aux charges entraînées par leur fréquentation.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 17 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer une exonération de la taxe de séjour au réel et forfaitaire au titre de l'année 2020, conformément aux mesures gouvernementales annoncées en faveur du secteur du tourisme.

Sur le territoire de la CCCVA, la taxe de séjour est au réel : l'exonération s'appliquerait alors du 06 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'instaurer l'exonération temporaire de la taxe de séjour au réel au titre de l'année 2020.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au service de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques, en plus des services préfectoraux.

## **ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AM 69 ET AM 71 A ERVY-LE-CHATEL**

Vu la délibération n°2020-21 du 9 mars 2020 de la CCCVA décidant d'acquérir derrière la déchèterie, à Ervy-le-Châtel, une partie des parcelles AM 65 et AM 67, appartenant à la commune, d'une surface de 2 329 m<sup>2</sup> au total, au prix de 6,50 €/m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération n°2020-08/06-08 du 8 juin 2020 de la commune d'Ervy-le-Châtel portant avis favorable à cette acquisition au prix de 6,50 €/m<sup>2</sup> ;

Vu le nouveau bornage et la nouvelle numérotation des parcelles à acquérir, soit les parcelles AM 69 (7a 25ca) et AM 71(16a 04ca) ;

Entendu que la superficie reste inchangée, soit 2 329 m<sup>2</sup>,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**ENTERINE** la modification de la numérotation des parcelles dans le cadre de cette acquisition.

**CONFIRME** l'acquisition à Ervy-le-Châtel, des parcelles nouvellement numérotées AM 69 et AM 71, appartenant à la commune, d'une surface de 2 329 m<sup>2</sup> au total, au prix de 6,50 € le mètre carré, pour un montant total de 15 138,50 €.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette transaction, notamment l'acte notarié ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.



**FONDS STRUCTURELS - MODIFICATION DE L'INTITULE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCCVA N°2019-41 DU 04 JUIN 2019**

Vu la délibération n°2018-72 du 12 septembre 2018 permettant à la CCCVA d'accorder des Fonds de dotations aux actions du GAL ne disposant pas de contrepartie publique.

Vu la délibération n°2019-41 du 4 juin 2019 décidant d'accorder une subvention d'un montant de 832,00 € à la SARL JCS RESTAURATION, LE PUISOTIN à Eaux-Puiseaux pour son projet d'investissement en nouveau matériel pour le restaurant « Le Puisotin » à Eaux-Puiseaux : achat d'un terminal de cuisson mixte afin de proposer à la clientèle la fourniture de pain et viennoiseries pour fidéliser la clientèle locale et faire du Puisotin un vrai « lieu de vie », indispensable au village rural d'Eaux-Puiseaux.

Vu la demande présentée pour la modification de l'intitulé du projet : « Projet portant sur la modernisation des locaux en vue d'améliorer les services proposés par le restaurant Le Puisotin ».

Le Président précise que le projet consiste à aménager les locaux afin d'améliorer l'accueil des clients et de pérenniser le chiffre d'affaire. Cela permettra également de développer les prestations telle que l'adhésion au label de bistrot de Pays.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le projet tel que présenté.

**ACCEPTE**, la modification de l'intitulé du projet : « Projet portant sur la modernisation des locaux en vue d'améliorer les services proposés par le restaurant Le Puisotin ».

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

**FONDS STRUCTURELS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCCVA N°2019-61 DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Vu la délibération n°2018-72 du 12 septembre 2018 permettant à la CCCVA d'accorder des Fonds de dotations aux actions du GAL ne disposant pas de contrepartie publique.

Vu la délibération n°2019-61 du 26 septembre 2019 décidant d'accorder une aide financière d'un montant de 10 000,00€ € à la SCI PHARMA BONNOTTE, dans le cadre des fonds de dotations, pour son projet portant sur la modernisation des locaux de la pharmacie qui s'intègre dans une stratégie locale de création de pôle médical assurant une proximité des professionnels de santé et des services.

Considérant que le plan de financement du projet dans la délibération n°2019-61 du 26 septembre 2019 est erroné et qu'il convient de le rectifier comme suit :

<b>Source du financement</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Communauté de Communes</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>FEADER (LEADER)</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>319 420,22 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>369 420,22 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le plan de financement de la SCI PHARMA BONNOTTE tel que présenté :

Source du financement	Montant HT
Communauté de Communes	10 000,00 €
FEADER (LEADER)	40 000,00 €
Fonds propres	319 420,22 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>369 420,22 €</b>

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Commission Economie**

Monsieur BATAILLE propose aux membres de la Commission Economie d'organiser une réunion première quinzaine de septembre afin d'aborder plusieurs thèmes : Le terrain de la Croix Boudriot à Ervy-le-Châtel, le recensement de terrains et autres bâtis dans les communes, le site de Bernon, etc...

#### **Présence postale**

Monsieur BATAILLE fait part aux délégués de la réduction des heures de présence postale à Ervy-le-Châtel pendant la période estivale. Il indique qu'il est nécessaire de faire réagir les habitants dans les communes via la signature d'une pétition. Ces horaires posent notamment problème pour les artisans et pour les personnes qui n'ayant que ce moyen pour retirer de l'argent. Un rendez-vous est prévu en septembre avec le Directeur de la Poste de l'Aube.

#### **Guide du tri**

Distribution dans les foyers d'un guide « Bien gérer mes déchets » pour apprendre à réduire et à trier les déchets. Il sera également disponible dans chaque mairie.

#### **Augmentation de la REOM**

Une fiche explicative a été réalisée à destination des habitants pour expliquer les raisons ayant conduit la CCCVA à une augmentation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Président

COMMUNAUTÉ  
du Chaourçois et  
du Val d'Armance  
DE COMMUNES  
Jean-Michel HUPFER

Le secrétaire de séance

Christine DE BRUIN

## Annexe à la délibération n° 2020-38 du 28 juillet 2020

Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche

### COMPOSITION DES COMMISSIONS

	Présidence	MEMBRES des commissions	
		Chaourçois	Val d'Armanche
<b>Batiments, Equipements et Matériels</b>	<b>LORNE Thierry</b>	BANCERON Matthieu, MARTIN Yves, PERRIN Jérôme, COQUET Didier, VIAL Bruno, NOSLEY Patrice, POILVE Pierre, MARTINEZ Jean, ADOLPHE Michel, Yot Bertrand	JAY Xavier, MERIO-TANNEAU Sylvie, BOSSUAT Jean-Paul, MASSART Roland, HOUARD Daniel, FRANÇOIS Sylvie, HANHART Michel, LECONTE Patrick, TRESCARTES Joël, FRANCOIS Jean-Louis, THOUREY Cyril
<b>Communication</b>	<b>MARTINOT Martine</b>		MERIO-TANNEAU Sylvie, MARTINOT Martine, BOULIN Jean-Marie
<b>Economie et Aménagement du Territoire</b>	<b>BATAILLE Roger</b>	BANCERON Matthieu, ANXIONNAZ Bernard, Patrice NOSLEY, HURPEAU Florent, LHOMME Dominique	BATAILLE Roger, HOUARD Daniel, COQUILLE Jérôme, JACQUIET Pierre, COLLOT Christian, DICKIE Isabelle,
<b>Environnement</b>	<b>DE COCKBORNE Gilles</b>	BANCERON Matthieu, BLANC Daniel, GOGUILLON Laurent, COTTEY Lucien, MILLARD Jean-Louis, DELBROUCQ Régis	Denis PELLETIER, DE COCKBORNE Gilles, FRANÇOIS Sylvie, BOULIN Jean-Marie (St-Phal), LOUAULT Christophe, Yvon FAILLOT
<b>Finances</b>	<b>PETIT Eric</b>	PETIT Eric, MILLARD Jean-Louis, DELBROUCQ Régis, LHOMME Dominique	MARQUAIS Chantal, BOULIN Jean-Marie (St-Phal), LOUAULT Christophe, DOSIERES Maryse, LAURENS Alban, Roger BATAILLE
<b>Ressources Humaines</b>	<b>VIAL Bruno</b>	VIAL Bruno, PETIT Eric, LANGARD Christian,	MARQUAIS Chantal, COLLOT Christian, HEIREMANS Chantal, Roger BATAILLE
<b>Service à la personne</b>	<b>FOU TRIER Dominique</b>	DHALLUIN Anne, BLANC Daniel, FOU TRIER Dominique, REGNIER Christiane, HUGOT Roseline, THUMEREAU Sophie	Denis PELLETIER, HOUARD Daniel, MARQUAIS Chantal, MARTINOT Martine, DOSIERES Maryse, HEIREMANS Chantal
<b>Tourisme et Culture</b>	<b>HURPEAU Florent</b>	BANCERON Matthieu, ANXIONNAZ Bernard, POILVE Pierre, HURPEAU Florent, CAILLAT Anne-Sophie, LHOMME Dominique	BATAILLE Roger, DE COCKBORNE Gilles, GAUTHIER Françoise, DICKIE Isabelle, THOUREY Cyril, HEIREMANS Chantal
<b>Eau</b>	<b>DELCHER François</b>	DELCHER François, POILVE Pierre, LHOMME Dominique	DE COCKBORNE Gilles, GAUTHIER Françoise, FRANÇOIS Sylvie, JACQUIET Pierre, TRESCARTES Joël, FRANCOIS Jean-Louis, MERIO-TANNEAU Sylvie

